

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
Séance du 16 Janvier 2020

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 10 janvier 2020
- présents : 11
- excusé représenté : 1
- excusés non représentés : 3

L'an deux mil vingt et le seize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents: MM. François BERGER, Maire.
MM. Eric PETIT, Caroline DI VINCENZO, Adjointes.
MM. Didier LHOSTE, Eric GROS, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE, Philippe BERNARD, Gisèle ROYER, Françoise GUERRIERI, Véronique JANUEL, Conseillers.

Excusé représenté : MM. Rémy GUICHERD

Excusés non représentés : MM. Véronique BROSSARD, Florian RAVEL, Audrey JOLIVET
Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire

1. DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER portant sur un immeuble non bâti lieudit Bardel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Catherine SIMONET, Notaire à Dunières (Haute-Loire) et portant sur l'immeuble non bâti suivant :

- Propriétaire : Communauté de Communes de Marches du Velay Rochebaron représentée par son Président, M. Louis SIMONNET,
- Situation du bien : Lieu-dit Bardel Parcelles section AB n° 69
- Nature du bien : Immeuble non bâti.
- Superficie du bien : 8 730 m²
- Montant : cent soixante-deux mille deux cents euros

Monsieur le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 28 mars 2014 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m² et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble non bâti désigné ci-dessus ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2. BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE des CREDITS 2020 AUTORISATION de MANDATEMENT des DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2019 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 494 436 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget principal 2020.

La répartition se fera comme suit :

Chapitres	Intitulé du Chapitre	Montants
21	Immobilisations corporelles	13 000 €
23	Immobilisations en cours	110 000 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2020 du budget principal, dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;
- ✓ précise que les crédits seront régularisés lors du vote du budget 2020 ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h.

Le Maire
François BERGER

